Montigny-sur-Loing



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

APPROBATION

Révision du PLU Document arrêté le : Document approuvé le :

Montigny-sur-Loing

SOMMAIRE

PRÉALABLE	3
L'OAP	4
Les enjeux et objectifs	
Le parti d'aménagement	

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent des dispositions sur des secteurs présentant un enjeu pour le développement urbain de la commune.

Elles peuvent aussi porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles sont obligatoires dans une zone AU (A Urbaniser).

Que ce soit sur un secteur à enjeux, ou un quartier à mettre en valeur, ou sur une zone A Urbaniser, ces orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent aussi comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Orientation d'aménagement et de programmation

1 LES ENJEUX ET OBJECTIFS

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable met en avant la nécessité de renforcer l'offre en équipements de Montigny-sur-Loing, notamment sur les plans associatifs et de loisir.

De plus, le fait de favoriser une activité locale durable, fondée sur l'artisanat, représente un objectif du PADD.

Situé à la limite urbaine, au contact de pavillons, d'activités et d'équipements sportifs de tennis, le secteur choisi permet de faire le lien entre ces différents enjeux du PLU tout en s'inscrivant dans la continuité de l'existant.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur vient décliner à l'échelle locale les enjeux de développement économique, de renforcement de l'offre en équipement, et de lien avec l'habitat et les mobilités, tout en prenant soin de favoriser l'intégration paysagère du projet.

Elle a pour objectifs:

- · de renforcer l'offre en équipements.
- · de favoriser un développement de l'économie locale.
- de garantir un lien de qualité entre l'existant, le projet, et les potentielles futures extensions urbaines.
- · de soigner l'intégration paysagère du projet.

Orientation d'aménagement et de programmation

1 LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

1.1. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le périmètre de l'OAP se divise en plusieurs secteurs. Au Nord, un secteur prévu pour l'aménagement d'une zone artisanale ; au Sud, trois secteurs destinés à l'accueil d'équipements de loisir, de sport et d'espaces verts.



Orientation d'aménagement et de programmation

1.2. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma est basé sur une série d'orientations qui se traduisent à travers la légende suivante :

Une zone destinée à accueillir une activité artisanale. Il s'agira de penser l'aménagement de ce secteur en tenant compte de la proximité de l'habitat et des équipements.

Une zone destinée à accueillir des équipements en dur, intégrant son stationnement automobile et vélo. Les équipements devront être aménagés en lien avec les équipements sportifs attenants.

Une zone destinée à accueillir des équipements non-bâtis, à vocation de sport, de loisir ou d'agrément. Ce secteur joue un rôle de tampon entre l'équipement et l'habitat. Il doit être aménagé dans un esprit d'intégration paysagère, et de frein aux nuisances.

Une zone conservant les équipements actuels et les intégrant aux aménagements des zones attenantes.

Des secteurs de transition paysagère, marquant les limites de secteur où l'effort de transition paysagère doit être particulièrement soigné. La volonté poursuivie est notamment de limiter les nuisances en lien avec l'habitat, et de nuancer la limite entre le milieu agricole et le milieu urbain.

Des traversées sécurisées et pacifiées de la route pour les mobilités douces. Le lien entre la zone d'équipements et la zone artisanale doit être pensé de manière à favoriser les interactions. Au-delà de la simple traversée, il s'agira dans les aménagements de permettre des trajets sûrs pour les piétons et les vélos, à travers l'ensemble du secteur de l'OAP.

Les voiries destinées à la circulation automobile devront s'aménager en permettant le lien avec les futures extensions et le déplacement des piétons.









